

Service Domaine Public
Affaire suivie par S. Michel
Tel : 04.90.71.96.49 Fax : 04.90.71.99.70
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/445AT
Prolongation de l'arrêté n° 2022/445AT
Portant restriction temporaire du stationnement
30 rue Jean Mermoz
A l'occasion de travaux du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2021 portant délégation de signature,
Vu les arrêtés n° 2022/445AT et n° 2022/643AT,
Vu la décision n° 2015/16 du 18 mai 2015 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public,
Vu le PC n°08403521F0084 du 11 mars 2022,
Considérant la demande de prolongation formulée par l'entreprise SAS METAL SUD LUBERON, 124 route de Robion, 84300 Les Taillades, en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'une maison individuelle,
Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement sis 30 rue Jean Mermoz,
Considérant que l'arrêté n° 2022/643 AT doit être prolongé car les travaux ne sont pas terminés,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2022/643AT est prolongé du 15 septembre 2022 au 15 novembre 2022 inclus. Les autres dispositions prévues à l'arrêté initial n° 2022/445AT restent applicables et inchangées.

Article 2 : Le coût de l'occupation du domaine public pour la prolongation sera de 246 €.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise SAS METAL SUD LUBERON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 16 SEP. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : ... 16 SEP. 2022

Signature si notification